

**NOTES D'ALLOCUTION**

**À**

**L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION DU CINQUIÈME  
RAPPORT DU CANADA AU COMITÉ POUR  
L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

**New York**

**Le 23 janvier 2003**

**Seul le texte prononcé fait foi**

## **Introduction**

1. J'aimerais tout d'abord exprimer la gratitude du Canada envers ce Comité pour le rôle essentiel qu'il joue dans la lutte permanente afin de promouvoir et de protéger les droits de la personne des femmes dans le monde entier.
  
2. Nous sommes enchantés d'être ici pour discuter du Cinquième rapport du Canada sur la mise en œuvre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, qui couvre la période d'avril 1994 à mars 1998, ainsi que des initiatives entreprises depuis, dont il a été question dans un document complémentaire présenté au Comité.
  
3. Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de répondre à vos questions. Mon nom est Florence Ievers; je suis la coordonnatrice de Condition féminine Canada, l'organisme fédéral responsable auprès de la secrétaire d'État à la Situation de la femme, l'honorable Jean Augustine. La délégation du Canada comprend également des représentantes et représentants de plusieurs grands ministères du gouvernement du Canada ainsi que des gouvernements de quatre provinces, c'est-à-dire l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique.
  
4. Madame la Présidente, l'importance que nous accordons à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, ainsi qu'aux mesures que nous adoptons, est liée à la nature même du Canada. Nous sommes un pays diversifié à plusieurs égards. Notre population est répandue sur une vaste étendue géographique, et doit composer avec des différences régionales, linguistiques, économiques et démographiques. Nous avons d'importantes régions rurales et des centres urbains à forte densité de population. Nous formons une société multiculturelle, multiethnique et multiraciale, dans laquelle les peuples autochtones jouent un rôle unique et important. Les hommes, les femmes et les enfants du Canada

vivent dans des familles dont la composition est de plus en plus variée. Notre économie évolue et nous offre de nouvelles occasions et de nouveaux défis.

5. Nous sommes un pays privilégié et nous avons réussi à faire preuve de leadership dans un grand nombre de nos entreprises. Nous sommes, bien entendu, fiers de nos réalisations, mais la responsabilité qui accompagne le leadership nous rend également très conscients des besoins non satisfaits et des objectifs que nous n'avons pas encore atteints.
  
6. Comme vous le savez, le Canada est un État fédéral. Cela signifie que la structure constitutionnelle du Canada confère des rôles et des responsabilités uniques aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chaque gouvernement se partage la responsabilité des articles de la Convention. Par conséquent, nos rapports au Comité énoncent des initiatives entreprises par tous ces gouvernements. Dans mon énoncé, je ne pourrai aborder que quelques exemples de telles initiatives. Comme vous le savez peut-être, nous sommes aussi en train de négocier des ententes en matière d'autonomie gouvernementale avec les communautés autochtones, reconnaissant ainsi leur autorité.

#### Les femmes et les hommes au Canada

7. En ce début du 21<sup>e</sup> siècle, il est important de noter qu'au cours du siècle dernier, nous avons été témoins de changements considérables dans le rôle de la femme dans la société canadienne. Au fil des décennies, les femmes ont pris une part plus active dans tous les aspects de la vie sociale et économique, tout particulièrement en devenant une partie intégrante et importante de la population active. Il reste néanmoins du travail à faire, puisqu'il reste encore des différences appréciables entre les hommes et les femmes quant à la plupart des variables clés et que le rythme des progrès de plusieurs a ralenti quand il n'y a pas, dans certains cas, eu un recul. Tout comme les expériences des femmes continuent d'être différentes de celles des hommes dans plusieurs domaines de la vie au Canada, certains groupes de femmes vivent un autre type d'expériences au sein de la population féminine et celles-ci exigent une attention particulière.

Cela est d'autant plus vrai lorsque celles-ci sont défavorisées en raison de l'intersection des sexes et de facteurs comme la race, la déficience, l'orientation sexuelle et la situation familiale.

8. Depuis le recensement de 1996, près d'une femme sur cinq vivant au Canada était une immigrante. Les femmes se désignant comme membres d'une minorité visible représentaient 11 pour 100 de la population féminine. Elles sont pour la plupart des immigrantes, mais un nombre significatif d'entre elles sont nées au Canada et certaines sont ici depuis des générations. De plus, 3 pour 100 de la population féminine ont indiqué faire partie d'un peuple autochtone, soit des Indiens, des Métis ou des Inuits de l'Amérique du Nord.
9. Bien que la majorité des femmes vivent avec leur famille, elles sont de plus en plus nombreuses à vivre seules, et on constate une nette augmentation dans le nombre de familles monoparentales ayant un chef féminin, c'est-à-dire presque le double depuis 1971. La diminution du taux de natalité représente une autre tendance marquée que l'on a observée. Néanmoins, environ une famille canadienne sur cinq comprend des enfants d'âge préscolaire.
10. La grande majorité des femmes de tous les âges se considèrent en bonne santé et leur espérance de vie est plus élevée que celle des hommes. Malgré cela, un pourcentage plus élevé de femmes affirment qu'elles souffrent de problèmes de santé chroniques et dégénératifs. Les femmes sont plus sujettes à prendre des médicaments que les hommes. On estime qu'environ une Canadienne sur dix en âge de travailler a un handicap. Cette statistique s'accroît avec l'âge : 42 pour 100 des femmes âgées de 65 ans et plus vivent avec une affection incapacitante.
11. Les femmes ont réalisé d'énormes progrès en matière de réussites scolaires et font une percée dans les domaines à prédominance masculine. On constate que la majorité des femmes salariées continuent d'occuper un emploi dans des

secteurs composés majoritairement de femmes, mais cette tendance s'atténue lentement. Les femmes constituent une force très dynamique parmi les travailleurs autonomes et les entrepreneurs au Canada. Elles ont tendance, toutefois, à dominer dans le nombre de travailleurs non conventionnels qui jouissent de moins d'avantages que le reste de la population active canadienne.

12. Dans l'ensemble, la situation économique des femmes continue de s'améliorer progressivement. Le pourcentage des revenus, des revenus totaux et des revenus totaux après impôt des femmes sont à la hausse par rapport à ceux des hommes. Par exemple, les revenus après impôt des femmes, qui se situaient à 52 pour 100 de ceux des hommes en 1986, atteignaient 63 pour 100 en 1997.
13. Il existe encore une division nette du travail selon le sexe, se répercutant particulièrement sur les femmes qui ont de jeunes enfants, qui consacrent beaucoup plus de leur temps à du travail non rémunéré. Tant les femmes que les hommes indiquent qu'ils connaissent plus de pression dans leur vie professionnelle et familiale. Compte tenu de l'importante proportion de travail non rémunéré des femmes, cependant, la situation familiale des femmes adultes influe considérablement sur leur situation économique. Des sources de revenu comme les pensions alimentaires pour enfants d'un ex-conjoint et les prestations et pensions gouvernementales pour enfants représentent d'importantes sources de revenu pour un grand nombre de femmes, et celles-ci viennent compléter leur revenu d'emploi.
14. Des facteurs comme l'âge, la race, l'ethnicité, le statut d'immigrant et le patrimoine autochtone influent aussi considérablement sur la situation économique des femmes. À titre d'exemple, on trouve une concentration disproportionnée de femmes autochtones dans des emplois peu spécialisés et peu rémunérés, et celles-ci affichent un taux d'emploi inférieur dans l'économie basée sur les salaires comparativement aux hommes autochtones et aux femmes non autochtones. Le niveau économique inférieur des femmes signifie qu'elles

doivent surmonter des problèmes liés à leur capacité financière en vue d'acheter des biens et des services, y compris les soins aux enfants, l'éducation et le logement.

15. Comme l'a noté le Comité, la pauvreté au sein des groupes de femmes au Canada est vraiment trop élevée. Depuis 1997, cependant, on a constaté au Canada un important changement dans les tendances liées à la pauvreté. La pauvreté en général, la pauvreté chez les enfants et la pauvreté au sein des familles monoparentales ont diminué constamment, comme l'indiquent les seuils de faible revenu de Statistique Canada. Les taux de pauvreté au sein des familles monoparentales ont chuté de près de 11 points de pourcentage, passant de 58,74 pour 100 à 47,6 pour 100 entre 1996 et 2000. Si l'on tient compte du revenu après impôt, le taux de pauvreté des mères monoparentales s'établissait à 38,1 pour 100 en 2000.
16. Traditionnellement, l'expérience des femmes dans le système de justice pénale s'est effectuée d'abord et avant tout comme victimes de crimes plutôt qu'en tant que contrevenantes. Lorsqu'elles sont victimes de crimes, les auteurs de ceux-ci sont plus souvent des parents ou des personnes qu'elles connaissent que des étrangers. De récentes études ont démontré qu'en dépit du fait que la violence envers les femmes continue de poser un problème social et économique, le taux de violence conjugale, y compris l'homicide conjugal, a diminué légèrement au cours des dix dernières années.
17. Les femmes constituent une très faible proportion de toutes les personnes incarcérées au Canada. Elles ne représentent que 5 pour 100 des personnes condamnées à des peines dans un pénitencier fédéral; toutefois, le nombre de femmes autochtones qui entrent en contact avec le système correctionnel est disproportionné par rapport à leur représentation dans la population générale qui s'élève à 3 pour 100. En fait, plus de 20 pour 100 des femmes purgeant une peine fédérale sont d'ascendance autochtone.

### **Mesures gouvernementales récentes favorisant l'égalité**

18. C'est un fait que pendant la période couverte par le Cinquième rapport du Canada, l'ampleur des déficits et de la dette a dicté certaines décisions difficiles de la part des gouvernements du Canada en vue de redresser notre situation financière. Si nous avions disposé d'une capacité d'analyse comparative entre les sexes encore plus élaborée à ce moment-là, certaines de ces décisions auraient pu être différentes, mais nous aurions tout de même été contraints d'adopter des mesures rigoureuses dans le but de poser des assises économiques plus solides pour l'avenir du Canada. Le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, et son objectif clé à long terme d'effectuer des analyses comparatives entre les sexes des politiques et programmes à l'échelle gouvernementale, n'est entré en vigueur qu'en 1995 lorsque la *Loi d'exécution du budget* a insisté directement sur les réductions pour assurer la responsabilité financière.
  
19. Toutefois, depuis lors, notre économie s'est améliorée et les gouvernements ont adopté une approche de construction modulaire renouvelée afin d'arrêter un programme renforcé de politiques sociales à long terme, qui met l'accent principalement sur l'investissement dans les personnes, qui sont véritablement l'avenir du Canada. Les mesures adoptées dans les derniers budgets ont une influence positive à ce chapitre. Dans le plus récent discours du Trône, qui établit l'orientation future du gouvernement du Canada, on annonçait d'autres améliorations dans des domaines comme les prestations pour enfants, les soins aux enfants et les soins de santé ainsi que dans les prestations pour les soins prodigués avec compassion, dans le but de venir en aide aux personnes qui ont un parent gravement malade ou mourant. De plus, nous avons tiré d'importantes leçons au cours de la mise en œuvre du Plan fédéral sur la façon dont nous pouvons améliorer notre capacité d'effectuer des analyses comparatives entre les sexes.



20. Le Canada dispose d'un fondement juridique clair quant à l'égalité des sexes de par la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux ainsi que deux territoires ont adopté des lois en matière des droits de la personne interdisant la discrimination basée sur des caractéristiques comme la race, les origines nationales et ethniques, la couleur, le sexe et la déficience. Le gouvernement du nouveau territoire du Nunavut a récemment présenté une loi sur les droits de la personne qui devrait entrer en vigueur en 2003.
  
21. Nous prenons à tâche d'assurer l'égalité véritable et l'entière participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique de notre pays, tout en reconnaissant que le traitement égal des femmes et des hommes ne garantit pas nécessairement des résultats égaux et n'est pas suffisant. Le principe de l'égalité véritable, cependant, est souvent très complexe et difficile à mettre en œuvre en pratique. Dans nos rapports, nous avons fait état de certaines décisions importantes de la Cour suprême touchant notre interprétation de l'égalité véritable dans l'établissement des politiques publiques. Le fait que la Cour soit parfois profondément divisée, pour des raisons probantes découlant de la majorité et des opinions divergentes, indique à quel point l'application de l'égalité véritable pose un défi de taille. Au Canada, nous nous sommes attaqués à un grand nombre des formes de discrimination plus apparentes. Plus que jamais, notre travail exige maintenant une analyse critique et songée.
  
22. Toutefois, tous les paliers de gouvernement au Canada, du municipal au fédéral, sont appuyés dans cette tâche par un vaste réseau d'organisations de femmes revendiquant l'égalité et d'autres organismes non gouvernementaux, comme les groupes travaillistes et de lutte contre la pauvreté. Un grand nombre de ces organisations sont dynamiques et tournées vers l'avenir. Elles sont au courant des réalités actuelles, et elles se tiennent à l'affût des enjeux nouveaux. Elles offrent des services aux femmes, revendiquent l'égalité entre les sexes et participent activement au processus d'établissement des politiques. Les

organisations sont de plus en plus le reflet de la diversité croissante des femmes au Canada.

23. Par l'entremise de sa nouvelle Initiative du secteur bénévole, d'autres mécanismes et d'autres ordres de gouvernement, le gouvernement du Canada joue un rôle important dans l'octroi de fonds aux organisations pour qu'elles puissent participer au processus d'établissement des politiques, de façon indépendante ou en partenariat avec le gouvernement et le secteur privé. Ces organisations mènent des projets communautaires et effectuent de la recherche sur l'égalité des sexes qui éclaire notre travail et jette un regard nouveau sur certaines questions. Par l'entremise de leurs activités de recherche et de défense, ces organisations peuvent critiquer les politiques et les programmes gouvernementaux. Nous les encourageons à nous faire part de leurs perspectives. Celles-ci jouent un rôle essentiel pour nous aider à concrétiser nos pratiques exemplaires dans le but d'atteindre l'égalité des sexes et de nous acquitter de nos obligations en matière de droits de la personne.
24. Depuis 1995, le Canada a appuyé une approche à deux volets en matière d'égalité des sexes comprenant à la fois l'intégration d'une perspective gouvernementale tenant compte des différences entre les sexes et l'élaboration de politiques et de programmes propres à chacun des sexes. Cette dernière approche, connue dans plusieurs coins de monde comme l'intégration de l'égalité entre les sexes, offre une méthode plus systématique pour s'attaquer à la discrimination fondée sur le sexe.
25. Par le recours à l'analyse comparative entre les sexes (ACS), l'intégration de l'égalité entre les sexes considère les femmes en rapport avec les hommes dans la société, en tenant compte de toute leur diversité, à travers toutes les étapes de vie et les expériences. L'ACS est sensée sur le plan des politiques. Elle place les gens au centre de l'établissement des politiques et, par ricochet, favorise l'inclusion sociale et les avantages pour l'ensemble de la société. Par contre,

notre expérience avec le Plan fédéral nous a permis de réaliser qu'on devrait s'attarder davantage aux outils, à la formation et aux structures nécessaires à l'ACS et à l'intégration des questions relatives aux femmes. Un rapport récemment publié, intitulé *L'intégration des considérations liées à l'égalité des sexes au Canada*, donne plus de détails sur les mesures entreprises par les mécanismes institutionnels pour la promotion de la situation de la femme dans les champs d'application fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il aborde également les questions des lignes directrices pour l'ACS, des partenariats à l'extérieur du gouvernement et des études de cas.

26. Pour sa part, le gouvernement du Canada a adopté, en 2000, le nouveau *Programme d'action pour l'égalité entre les sexes*. Le Programme est une stratégie pluriannuelle dont le financement s'étale sur une période de cinq ans. Il vise à inspirer les initiatives actuelles et à venir en matière de politiques et de programmes, à accélérer la mise en œuvre des projets d'analyse comparative entre les sexes, à améliorer la capacité du secteur bénévole, à faire participer les Canadiennes et Canadiens à l'élaboration des politiques de façon durable et structurée et à tenir les engagements internationaux du Canada. Outre la secrétaire d'État à la Situation de la femme, trois ministres clés du Cabinet fédéral sont responsables de superviser l'élaboration du Programme, c'est-à-dire les ministres de la Santé, du Développement des ressources humaines et de la Justice.
27. Madame la Présidente, j'aimerais profiter de cette occasion pour souligner quelques exemples qui témoignent des progrès que nous avons réalisés au cours des dernières années – tant sur le plan des processus que des résultats.

### **Les immigrantes et les réfugiées**

28. La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du gouvernement du Canada constitue un exemple clé de progrès réalisés en matière d'égalité véritable. La nouvelle Loi favorise l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes en raison de l'exigence que le ministère fédéral de l'immigration inclue une telle analyse dans son rapport annuel présenté au Parlement. Il s'agit d'une exigence sans précédent dans les lois fédérales au Canada. Le premier rapport devant comprendre une analyse comparative entre les sexes a été présenté en novembre 2002 et est accessible au public.
  
29. Dans le cadre du processus législatif de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, une analyse comparative entre les sexes de l'incidence possible de la Loi et de ses règlements a été réalisée. Cette analyse ainsi que les règlements ont été publiés préalablement afin de faciliter l'examen public de cette question. Plusieurs articles de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* mettent en lumière les cas où les questions d'égalité des sexes ont été prises en compte. À titre d'exemple, la Loi comprend de nouvelles infractions pour le trafic d'humains, lesquelles sont punissables d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité ou d'une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars, ou les deux. Le trafic d'humains est un crime haineux qui est souvent commis contre les femmes et les enfants. La Loi reconnaît le contexte de vie des femmes trafiquées en permettant au tribunal de tenir compte des facteurs aggravants comme l'humiliation et le traitement dégradant, y compris l'exploitation sexuelle, au moment d'imposer une peine appropriée pour un crime. Un certain nombre d'autres règlements de la Loi visent à lutter contre le trafic d'humains, notamment ceux régissant l'adoption, pour assurer que les enfants ne font pas l'objet de trafic au Canada en vertu des dispositions pour l'adoption des enfants.

30. Des changements ont également été apportés au programme du Canada touchant les aides familiaux résidants. Bien que ce programme offre aux femmes des occasions uniques d'immigrer au Canada, un grand nombre de préoccupations ont été soulevées au sujet de l'application de ce programme. Pour répondre à quelques-unes d'entre elles, le gouvernement du Canada a institué de nouvelles exigences, y compris un contrat écrit entre l'employeur et l'employé établissant les conditions de l'emploi. Cette exigence vise à assurer que tant l'employeur que l'aide familial résidant sont au courant de leurs droits et responsabilités. Des ententes formelles sur les conditions de l'emploi, par exemple les heures de travail, le salaire et les avantages sociaux, ont pour but de protéger les aides contre les abus et l'exploitation. Bien que les aides familiaux résidants aient toujours joui de la même protection en matière de travail aux termes de la loi que les autres travailleurs au Canada, des arrangements plus officiels avec leurs employeurs renforceront vraisemblablement la capacité des aides, en pratique, de faire valoir leurs droits en cas de problèmes. Une autre amélioration notable apportée au programme du Canada touchant les aides familiaux résidants est le droit de changer d'employeur. Cette disposition supplémentaire devrait aider à réduire la dépendance des aides familiaux résidants envers le succès de la relation avec un employeur, en plus d'aider les aides résidants à quitter des employeurs qui les abusent ou les exploitent.

### **Les femmes autochtones**

31. Madame la Présidente, nous prenons acte des préoccupations exprimées antérieurement par le Comité au sujet des circonstances auxquelles font face les femmes autochtones au Canada. L'une des plus dures réalités historiques réside dans le fait qu'aujourd'hui, malgré les efforts déployés au fil des ans par les gouvernements, les organisations et les personnes, les conditions de vie et les possibilités des peuples autochtones demeurent largement inférieures aux moyennes canadiennes. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes autochtones. Dans nos rapports, nous avons fourni de l'information sur un

éventail de mesures actives ayant trait à la situation économique des femmes autochtones ainsi qu'à la violence et à l'incarcération. Je profite de l'occasion pour souligner d'importants progrès venant s'ajouter aux rapports.

32. Comme nous l'avons déjà signalé, en 1998, en réponse à une Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement du Canada a adopté un plan d'action, nommé *Rassembler nos forces*, qui se veut une stratégie pour améliorer la qualité de vie des peuples autochtones et promouvoir l'autosuffisance. Du financement de l'ordre de 965 millions de dollars échelonné sur cinq ans a été alloué en vue d'aborder les principaux problèmes.
33. À l'aide d'une déclaration de réconciliation, en 1998, le gouvernement du Canada a présenté formellement ses excuses sincères à tous les peuples autochtones du Canada pour des gestes que le gouvernement fédéral a posés dans le passé. Plus précisément, le gouvernement reconnaissait son rôle dans la répression des langues et cultures autochtones, ainsi que son rôle dans l'instauration et l'administration des pensionnats « indiens », qui séparèrent plusieurs enfants de leurs familles et communautés.
34. À ce moment-là, le gouvernement du Canada a lancé une initiative de guérison de 350 millions de dollars, en accordant cet argent à la Fondation pour la guérison des Autochtones dans le but de financer les initiatives de guérison qui s'intéressent à l'incidence intergénérationnelle du système de pensionnats. À ce jour, la Fondation a financé plus de 800 projets communautaires profitant à plus de 65 000 personnes.
35. La réponse du gouvernement aux questions découlant de ces écoles a progressé davantage le 4 juin 2001 à la suite de la mise sur pied du Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones. Le mandat de cet organisme consiste à régler toutes les questions liées aux séquelles du système de pensionnats. En décembre 2002, on a annoncé un plan exhaustif pour régler

ces questions, lequel comprenait la résolution des conflits concernant les revendications juridiques et le financement d'initiatives commémoratives – par exemple, des initiatives d'éducation publique ou des activités communautaires favorisant la sensibilisation à l'histoire des pensionnats et à leurs répercussions sur les peuples autochtones. De plus, on a annoncé la création d'un centre du maintien des langues et des cultures autochtones, afin d'aborder les questions de l'effritement des langues et des cultures des peuples autochtones, y compris les pertes subies par les personnes qui ont fréquenté les pensionnats indiens. Avec l'aide de Condition féminine Canada, le Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones a réalisé une analyse comparative entre les sexes portant sur un grand nombre de questions liées aux revendications relatives aux pensionnats. Condition féminine Canada a également collaboré avec Patrimoine canadien pour faire reconnaître l'importance du rôle des femmes autochtones dans le renouveau, le rayonnement et la préservation des langues et cultures.

36. Le gouvernement a présenté un projet de loi dans le but de moderniser les composantes d'administration contenues dans l'historique *Loi sur les Indiens*, accordant aux Premières nations des outils d'administration visant à améliorer la qualité de vie au sein de leurs communautés. La loi proposée cherche à offrir de nouvelles occasions aux femmes de prendre part à l'administration de leurs communautés et pourrait élargir leur protection contre la discrimination et leur fournir d'autres recours.
37. Ce Comité a exprimé des préoccupations au sujet de la situation particulière des femmes autochtones incarcérées et notre rapport complémentaire contient de l'information sur les mesures adoptées récemment pour répondre à leurs besoins précis. À titre d'exemple, il existe actuellement quatre installations et un pavillon de ressourcement accueillant les détenues purgeant une peine de ressort fédéral et les détenues à sécurité moyenne et minimale au Canada. Ces installations sont situées dans différentes régions du pays, permettant ainsi aux

femmes d'entretenir des liens plus étroits avec leurs familles et leurs communautés.

38. Le gouvernement du Canada s'attache également à améliorer les conditions et la disponibilité des logements dans les réserves, et il examine la question des biens matrimoniaux. Il a commandé un certain nombre d'études de recherche afin d'obtenir une meilleure compréhension de la répartition des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves à la suite d'une rupture conjugale. Ces études serviront de fondement pour amorcer un dialogue permanent avec les femmes autochtones dans le cadre de notre recherche de solutions à leurs problèmes.

### **Le travail rémunéré et non rémunéré**

39. Le travail rémunéré et non rémunéré est un autre exemple de la façon dont l'intégration de l'égalité entre les sexes, par l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes, peut aider les gouvernements à mieux cerner et à satisfaire les besoins de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. Le Comité a fait des commentaires dans le passé à propos de notre leadership à l'échelle mondiale en matière de mesure et d'évaluation du travail non rémunéré, mais il mettait en doute l'ampleur de l'utilisation de cette importante information. L'accent que nous mettions initialement sur la mesure s'est récemment réorienté sur l'analyse de l'incidence sur les politiques du travail non rémunéré tant pour les femmes que pour les hommes et s'est traduit par des améliorations formidables dans les prestations parentales.
40. Une mesure tout aussi importante pour l'égalité économique des femmes et le développement des jeunes enfants, en décembre 2000, les prestations parentales en vertu de l'assurance-emploi ont été augmentées de 10 semaines à 35 semaines et un élément dissuasif qui visait les pères a été supprimé. Il en est résulté de cette mesure le doublement des prestations de maternité et parentales combinées pour passer à une année complète. Les dispositions fédérales et



provinciales des lois du travail relatives aux congés ont aussi été prolongées, afin de permettre aux parents de profiter de cette nouvelle indemnité et conserver leur protection d'emploi. Les résultats à la fin de la première année indiquent à quel point ces initiatives ont été chaudement applaudies. Le nombre de parents qui touchaient des prestations parentales s'est accru de 24,3 pour 100 en 2001. En particulier, le nombre de demandes présentées par des hommes a augmenté d'environ 80 pour 100. Cette statistique démontre que les pères profitent de cette occasion pour prendre part au rôle de pourvoyeur de soins pendant la première année de la vie de leur enfant – ce qui représente un changement majeur dans le partage du travail concernant les enfants qui était traditionnellement exécuté par les femmes.

41. Il va de soi que les soins aux enfants constituent un élément essentiel de toute stratégie visant à améliorer la situation économique des femmes ainsi que le développement des enfants. Bien que plusieurs gouvernements aient conçu des mécanismes de soutien de base et des programmes novateurs, le réseau progressiste de centres de la petite enfance du Québec se distingue des autres. Les services de soins aux enfants sont offerts aux parents pour la modique somme de cinq dollars par jour et le programme est très en demande.
  
42. Le lien entre la situation économique des femmes et des enfants étaye l'une des plus importantes innovations sociales à survenir au Canada ces dernières années, c'est-à-dire l'implantation et l'amélioration progressive de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et de l'initiative fédérale-provinciale-territoriale de Régime national de prestations pour enfants qui comprend un supplément pour les familles à faible revenu. Le Régime national de prestations pour enfants est une initiative conjointe fédérale-provinciale-territoriale et des Premières nations, et prévoit des soutiens au revenu et autres. Une famille à faible revenu ayant deux enfants reçoit actuellement des prestations maximales d'environ 4 700 dollars – une augmentation des prestations, lesquelles s'élevaient à 3 400 dollars en 1999. Ces prestations, qui tiennent compte des coûts exigés

pour élever des enfants au sein de familles à faible revenu, sont très importantes pour favoriser l'emploi parental, dans les cas où les revenus à eux seuls sont insuffisants pour répondre aux besoins familiaux.

43. Les nouvelles prestations pour enfants, par conséquent, répondent directement à certains facteurs clés contribuant à la pauvreté chez les femmes – leurs salaires généralement inférieurs et leur prépondérance d'être les principaux pourvoyeurs de soins aux enfants, qui limitent leur potentiel de gains. Des options de suppléments du revenu et de mécanismes de soutien à l'emploi visant à renforcer l'autosuffisance des femmes à la tête de familles monoparentales font également l'objet d'essais et donnent des résultats positifs pour les femmes et les enfants. Depuis 1997, des réformes dans les pensions alimentaires pour enfants ont aussi été mises en œuvre, à nouveau le fruit d'une collaboration entre les compétences, lesquelles sont destinées à assurer que les foyers ayant la garde des enfants reçoivent une pension alimentaire plus équitable, à la tête desquels on trouve généralement des femmes qui vivent une séparation ou un divorce. Un examen de suivi a démontré des améliorations en matière d'équité. À mesure qu'on ajoutera à ces initiatives au fil du temps, nous espérons que la baisse des taux de pauvreté s'accroîtra au sein des familles ayant des enfants, particulièrement les familles monoparentales ayant à leur tête une femme.
44. Au sein de la population active, un important jalon rempli de promesses pour l'avenir est la parité salariale, qui est d'autant plus importante étant donné que les femmes continuent d'étudier, d'obtenir des diplômes et de travailler dans des domaines à prédominance féminine. En 1998, le Tribunal canadien des droits de la personne a statué dans la plus importante cause d'équité salariale au Canada. Au bout du compte, la décision s'est traduite par le versement de 3,6 millions de dollars en remboursement à environ 230 000 fonctionnaires fédéraux qui occupaient des emplois à prédominance féminine. De plus, cette décision a clarifié certaines questions méthodologiques détaillées liées à l'évaluation des emplois et a fait ressortir le besoin d'examiner la façon dont l'équité salariale est

mise en œuvre au sein de l'administration fédérale. Il en est résulté qu'en 2001, le gouvernement du Canada a mis sur pied un groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur les améliorations possibles à la loi sur l'équité salariale.

45. Habilitier les femmes à tirer parti des nouvelles possibilités constitue également une priorité d'avant-garde au Canada. En novembre 2002, le Premier ministre a annoncé la création du Groupe de travail sur les femmes entrepreneures, qui est chargé d'examiner les défis particuliers qui se posent aux femmes entrepreneures et donnera des conseils sur les moyens par lesquels on pourrait favoriser la contribution des femmes entrepreneures à l'économie canadienne.

### **Les sans-abri**

46. Les Canadiens et Canadiennes, les groupes communautaires et tous les paliers de gouvernement ont démontré l'efficacité du travail et de l'apprentissage collectifs pour aider à soulager et à prévenir le phénomène des sans-abri partout au Canada. L'investissement de 753 millions de dollars du gouvernement du Canada comprend du financement souple en vue d'arrêter des stratégies locales que d'autres partenaires sont incités à appuyer. Nous comprenons mieux les spécificités des sexes ayant trait à l'itinérance, et reconnaissons que la situation économique inférieure des femmes les rendent vulnérables à l'itinérance et que leurs circonstances particulières font que leurs besoins ne sont peut-être pas apparents.

### **La santé et le mieux-être**

47. En ce qui concerne la santé et le mieux-être, les lignes directrices du gouvernement du Canada publiées en 1997 sur l'*Inclusion des femmes dans les essais cliniques* sont une étape importante, puisque celles-ci signalent plus de cas de maladies chroniques et une utilisation plus fréquente de médicaments

comparativement aux hommes. Les lignes directrices visent à assurer que les fabricants de médicaments désireux d'obtenir l'approbation pour la vente de leurs produits fondent leur application sur une recherche représentative de la gamme complète de patients susceptibles de recevoir le médicament, et que les femmes participent aux essais cliniques à toutes les étapes de développement des médicaments. De telles procédures aident à définir les risques et les avantages associés à la pharmacothérapie pour les femmes, y compris les femmes en âge de procréer et les femmes post-ménopausiques.

48. Des engagements renouvelés envers la recherche médicale sont tout aussi importants. L'Institut de la santé des femmes et des hommes, fondé en 2000 en tant qu'un des 13 instituts canadiens de recherche en santé établis d'un bout à l'autre du Canada, offre, en outre, une occasion sans précédent d'examiner l'influence du sexe des personnes sur leur santé, ainsi que son interaction avec d'autres déterminants de la santé, notamment l'origine ethnique, le lieu rural ou urbain ou l'âge. Son travail concourt à l'élimination des écarts en matière de santé et à la promotion de l'équité pour les populations de femmes vulnérables.
49. Le gouvernement du Canada investit actuellement environ 6,5 milliards de dollars par année dans plusieurs programmes liés aux incapacités, et les provinces et les territoires consacrent également d'importantes sommes et livrent la plupart des programmes et des services. De plus, dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement du Canada a abordé une question touchant les incapacités, laquelle est particulièrement importante pour les femmes en tant que prestataires de soins. Il propose des mesures pour alléger les pressions financières auxquelles font face les familles à faible revenu qui s'occupent d'enfants sévèrement handicapés.

### **La violence envers les femmes**

50. L'élimination de la violence systémique contre les femmes représente un autre objectif prioritaire du gouvernement. Par le passé, le Comité a exprimé des préoccupations que, malgré les lois en place au Canada pour protéger les femmes contre la violence, la fréquence de telle violence ne semble pas diminuer. En 2002, les ministres fédérale-provinciaux-territoriaux responsables de la condition féminine ont publié un rapport intitulé *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*. Ce document donne lieu de croire que les efforts du Canada en vue d'éliminer cette violence produisent des résultats tangibles. En 1993, 12 pour 100 des femmes affirmaient avoir été agressées par un conjoint ou un conjoint de fait au cours des cinq dernières années. Toutefois, en 1999, ce nombre a chuté à 8 pour 100 des femmes. De plus, les taux d'homicide entre conjoints ont diminué considérablement au cours des 20 dernières années. Ces réductions sont attribuables, en partie, au soutien communautaire accru, aux abris pour les victimes, aux politiques favorisant les inculpations et à la formation améliorée des policiers. Nous semblons réaliser des progrès, mais il reste passablement de travail à faire. En 1999, les femmes autochtones ont signalé deux fois plus de cas de violence conjugale que les hommes autochtones et trois fois plus de cas que les femmes et les hommes non autochtones. De plus, les jeunes femmes sont plus sujettes à être victimes d'agressions sexuelles, de violence conjugale et d'homicide conjugal.
51. Conformément aux engagements nationaux et internationaux du Canada à prévenir et à punir la violence envers les femmes, le gouvernement du Canada a mis de l'avant un certain nombre de réformes du droit pénal depuis la période de notre Rapport. Plusieurs de ces réformes visaient à assurer une protection accrue aux victimes d'agressions sexuelles et d'autres crimes violents. De plus, le *Code criminel* et certaines lois connexes ont été modifiés pour faciliter le témoignage des jeunes victimes de crimes sexuels ou violents, ainsi que pour élargir le rôle des déclarations des répercussions sur la victime. Qui plus est, la

peine maximale imposée pour le harcèlement criminel, aussi connu sous le nom de harcèlement avec menaces, est passée de cinq à dix ans.

52. En vertu de deux récentes décisions énoncées dans notre rapport complémentaire, la Cour suprême a maintenu les dispositions du *Code criminel* qui prévoit d'importantes mesures en vue de protéger les victimes d'agressions sexuelles durant le procès. Dans les deux décisions, la Cour suprême a équilibré les droits de l'accusé de présenter des arguments de défense complets, les droits au respect à la vie privée et à l'égalité pour le plaignant et le besoin de protéger l'intégrité du déroulement de la procédure en excluant les preuves trompeuses basées sur des mythes ou des stéréotypes.
53. Le Canada travaille également à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Nous avons présenté un projet de loi pour créer une nouvelle infraction relativement aux criminels qui utilisent Internet pour leurrer et exploiter les enfants à des fins sexuelles. De plus, grâce à nos programmes de financement, nous appuyons des initiatives afin d'examiner les programmes novateurs à l'intention des enfants et des jeunes qui se livrent à la prostitution.
54. Des tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale ont été mis sur pied au sein de plusieurs compétences dans le but d'améliorer la réponse du système judiciaire à la violence conjugale. Ces tribunaux offrent une gamme de services spécialisés, comme la défense des droits et le soutien des femmes et des enfants, le traitement accéléré des actions en justice, une meilleure collaboration des victimes et un soutien accru à celles-ci, un plus grand nombre de condamnations et des peines appropriées, y compris des soins médicaux pour les agresseurs.

55. Un certain nombre de provinces ont également promulgué des lois de nature civile en matière de violence familiale qui prévoient des mécanismes de soutien pour les victimes de violence conjugale en plus des dispositions prévues dans le Code criminel. En général, les lois offrent des solutions comme les ordonnances de protection d'urgence qui accordent le droit d'habitation exclusif aux victimes, les ordonnances de retrait de l'agresseur du foyer et les ordonnances de non-communication.

### **Conclusion**

56. Madame la Présidente et membres du Comité, mon allocution tire à sa fin, mais avant de terminer, j'aimerais vous laisser un dernier message :
57. Le Canada est fermement engagé à éradiquer la discrimination envers les femmes, même si nous reconnaissons qu'elle existe toujours. Nous avons consacré des années d'efforts en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et nous poursuivrons notre travail au cours du nouveau millénaire, en nous employant à tirer des leçons de nos propres expériences et de celles des autres, et à élaborer et à partager des initiatives précises, tangibles et novatrices pour préconiser l'égalité des femmes. Comme l'indiquait le discours du Trône de 2002, « Nous pouvons trouver de nouvelles solutions à des problèmes qui perdurent [...], assumer notre part dans l'édification du Canada que l'on veut, pour nous et pour les générations futures. »
58. Une fois de plus, nous tenons à remercier le Comité pour son travail. Je vous remercie de la courtoisie dont vous me témoignez en considérant mes réflexions.